

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**DECISION DU MAIRE n° 2023/59**

**Objet : Signature de l'Avenant 4 au marché n°2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2 Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation**

Le Maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1, R 2194-2, et R 2194-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-51 du 5 juillet 2023 relative à la signature de l'avenant 3 du marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2,

**VU** le marché relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2 Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 septembre 2023,

**VU** le projet de l'Avenant 4 ayant pour objet l'exécution de travaux complémentaires, avec plus-values et avec moins-values selon les OS N°5, OS N°6, OS N°7, OS N°9 et OS N°11

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un Avenant 4 au marché 2018-15

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer l'Avenant 4 au marché 2018-15 relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2 Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation avec la société SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle, 91178 Viry Chatillon, SIRET 971 201 546 00043, l'Avenant 4 au marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement. Le montant initial du marché est porté de :

En Euros	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Augmentation 24,26%
<b>Marché</b>			327 809,50	393 371,50	
<b>Avenant 1</b>	2 210,00	2 652,00	330 019,50	396 023,40	0,67%
<b>Avenant 2</b>	1 972,20	2 366,64	331 991,70	398 390,04	0,60%
<b>Avenant 3</b>	0,00	0,00	331 991,70	398 390,04	0,00%
<b>Avenant 4</b>	75 350,00	90 420,00	407 341,70	488 810,04	22,99%.

**Article 2 :** Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 06/09/2023

Le Maire, M. Christian BERAUD

